

Fiche d'information sur la Loi 21 du Québec

Comprendre le problème

Aperçu

La Loi 21 du Québec, intitulée « *Loi sur la laïcité de l'État* », a été adoptée en juin 2019. Cette loi établit la laïcité de l'État comme principe fondamental des institutions publiques du Québec. Bien qu'elle soit présentée comme visant à promouvoir la neutralité religieuse au sein du gouvernement, cette loi interdit à certain.es employé.es du secteur public de porter des symboles religieux dans l'exercice de leurs fonctions.

La Loi 21 :

- Interdit à certain.es employé.es du secteur public occupant des postes d'autorité de porter des symboles religieux au travail.
- S'applique aux enseignant.es des écoles publiques, aux policier.ères, aux procureur.es de la Couronne et aux avocat.es du gouvernement, aux juges et à certain.es autres employé.es du gouvernement.
- Exige que les personnes fournissent et reçoivent des services publics à visage découvert, à quelques exceptions près.
- Comprend une « clause grand-père » permettant à certain.es employé.es occupant déjà des postes concernés de continuer à porter des symboles religieux tant qu'ils restent au même poste ou chez le même employeur.

Que sont les « symboles religieux » visés ?

La loi définit les symboles religieux de manière large, incluant notamment : les hijabs, les turbans, les kippas, les croix visibles, et les autres vêtements religieux portés pour des raisons confessionnelles.

Qui est le plus touché ?

Bien que la loi s'applique de manière générale, elle touche de manière disproportionnée les personnes dont les croyances religieuses les obligent à porter des symboles visibles. Dans la pratique, de nombreuses personnes musulmanes, sikhes et juives, en particulier les femmes qui portent le hijab, ont été confrontées à des obstacles à l'emploi et à l'avancement professionnel dans des fonctions du secteur public telles que l'enseignement et la police.

76 % des femmes musulmanes qui portaient le hijab ont déclaré avoir été victimes de discrimination, notamment de harcèlement verbal et d'exclusion, dans des contextes publics et professionnels.

75 % des hommes et des femmes sikh.es, et **73 %** des femmes musulmanes, ont déclaré ressentir une baisse de leur sentiment de sécurité dans les lieux publics.

33 % des hommes juifs et **50 %** des femmes juives ont déclaré se sentir moins libres de s'exprimer en public.

Recours aux clauses dérogatoires

Les clauses dérogatoires permettent aux gouvernements de passer outre certaines protections prévues par les *Chartes*. La Loi 21 utilise les clauses dérogatoires de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour porter atteinte à la liberté de religion, à la liberté d'expression et aux droits à l'égalité des Québécois.es.

En utilisant ces clauses, le gouvernement québécois tente de protéger la Loi 21 contre les contestations constitutionnelles fondées sur la violation de ces droits.

Cet enjeu ne se limite pas au Québec ni à la liberté religieuse. Si l'invocation de la clause dérogatoire n'est soumise à aucune limite, les gouvernements pourraient un jour décider de l'utiliser :

- Pour interdire les discours critiques à l'égard des personnes au pouvoir;
- Pour légaliser la torture ou la peine de mort; ou
- Pour revenir sur des acquis sociaux importants tels que le droit à l'avortement.

Principales préoccupations soulevées par les organisations de défense des libertés civiles

Il doit y avoir des limites à l'utilisation de la clause dérogatoire. Sinon, bon nombre de nos droits les plus importants garantis par les *Chartes* sont menacés.

L'ACLC conteste la constitutionnalité de la Loi 21 et, après un long processus judiciaire, l'affaire est maintenant devant la Cour suprême du Canada.

Nous soutenons que la Loi 21 :

- Discrimine les minorités religieuses;
- Oblige les individus à choisir entre leur foi et leur carrière;
- Porte atteinte à l'égalité et à la diversité dans les institutions publiques; et
- Crée un précédent inquiétant pour les gouvernements qui utilisent la clause dérogatoire pour passer outre aux droits et libertés fondamentaux.

Pourquoi est-ce important ?

En plus de soulever des questions importantes sur la liberté religieuse et l'égalité, l'affaire de la Loi 21 explore les limites du pouvoir gouvernemental au Canada. L'issue de cette contestation judiciaire déterminera la manière dont les droits constitutionnels seront protégés, et potentiellement outrepassés, dans tout le pays.